

NOUVEAUTES

DES APPLICATIONS SUR INTERNET POUR PROGRESSER

Bureau Veritas Certification avance sur la mise à disposition des informations de certification sur Internet.

L'objectif est de faciliter nos échanges avec tous nos clients et se traduit par la création de trois nouvelles applications, accessibles à deux niveaux distincts :



Accès public : les certificats en cours de validité seront à consulter en ligne, à partir du site www.qualite-france.com

Il s'agit du strict respect des textes réglementaires : Annexe XII du règlement 889/2008 pour la présentation des documents justificatifs et règlement (CE) n°426/2011, pour la mise à la disposition du public des données de certification. Le lancement de cette nouvelle interface est prévu dans le courant du premier trimestre 2014.

Accès privé : une nouvelle plateforme Internet, appelée **espace certification**, va être opérationnelle dans les semaines à venir. Le premier module lancé concerne les documents à consulter. En tant que client « Agriculture Biologique », il va vous permettre de disposer de fichiers à jour, nécessaires à vos contrôles et à la valorisation de votre certification. Dans un espace bien identifié et facilement accessible, vous pourrez gérer à votre rythme les mises à jour et les consultations des différents fichiers.

Autre solution accessible en ligne, notre plateforme client MAESTRO. Avec votre accès client, vous pourrez sur ce site suivre votre contrat et vos non conformités. Chaque opérateur recevra un email personnel pour lui proposer l'activation de ses outils.

Ces outils vont vous permettre un meilleur suivi de votre certification et vont nous amener à progresser ensemble pour améliorer la qualité de nos échanges. Ce dispositif viendra compléter le travail de l'équipe des chargés de clientèle toujours à votre écoute.

ACTUALITES REGLEMENTAIRES

Révision de la réglementation BIO (2015-2016)



La Commission européenne a réalisé en 2013 une étude d'impact du règlement 834/2007 pour le compte du Parlement et du Conseil. Ces travaux se concrétiseront par la mise en place d'un nouveau plan d'actions, comprenant notamment un nouveau système de supervision des contrôles, ainsi que par une révision du règlement sur la base de 3 options :

- Un « statu-quo » avec quelques aménagements (clarification,...)
- Une option « marché » visant une politique d'exportation et intégrant des dérogations
- Une option « principes de la Bio » limitant les dérogations et renforçant le système de contrôle.

La proposition de révision sera publiée en mars en vue d'un examen par le Parlement au second semestre.

VINIFICATION

Pour chaque achat de produit ou substance œnologique marqué d'un (1) ou d'un (2) à l'annexe VIII bis du RCE 889/2008, vous devez pouvoir justifier de l'indisponibilité en produit équivalent de qualité biologique.

Pour cela, des répertoires de fournisseurs d'intrants œnologiques biologiques ont été mis en place par certaines organisations professionnelles, telles que Sud Vin Bio ou Vignerons Bio d'Aquitaine : www.sudvinbio.com ou www.vigneronsbio-aquitaine.org



CALCUL DU POURCENTAGE BIO DES PRODUITS ALIMENTAIRES : LES LEVURES CHANGENT DE STATUT

L'article 27 du RCE 889/2008 prévoit que les levures devront être considérées comme étant d'origine agricole aux fins du calcul du pourcentage bio, à compter du 31 décembre 2013. Les produits contenant une part importante de levures ou produits à base de levures non biologiques risquent d'être impactés par cette modification et changeront de catégorie de certification. En effet, si la part de levure non bio sur le total d'ingrédients agricoles dépasse 5%, le produit sera certifié comme «contient des ingrédients biologiques» et non plus comme biologique.

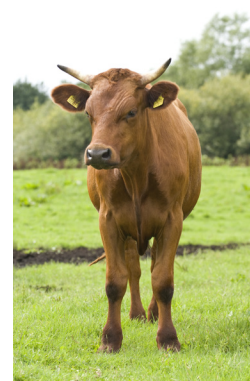


ATTACHE DES BOVINS

Les mesures transitoires prévues à l'article 95.1 du règlement CE n°889/2008 permettant aux bovins d'être attachés dans des bâtiments existants avant le 24/08/2000 ont expiré le 31 décembre 2013.

Par conséquent, à partir du 1er janvier 2014, les bovins ne doivent plus être à l'attache. Cependant, dans l'éventualité où vous devriez encore avoir besoin d'une dérogation pour vous permettre l'attache de bovins sur votre exploitation, nous vous informons qu'il reste une possibilité de solliciter l'INAO pour bénéficier de la dérogation prévue à l'article 39 du règlement CE n°889/2008.

Pour ce faire, un formulaire de demande de dérogation, doit nous être retourné. Il est disponible sur demande ou sur notre site internet www.qualite-france.com. Si votre demande est complète et recevable, Bureau Veritas Certification enverra votre formulaire de demande de dérogation à l'unité territoriale de l'INAO qui prendra la décision. Vous recevrez le courrier de décision d'accord ou de refus directement de la part de l'INAO. Il faudra le conserver et le présenter au contrôleur lors de son passage.



LA CERTIFICATION ISO 50001

DE VRAIES ECONOMIES POSSIBLES POUR L'ENTREPRISE

Bureau Veritas Certification participe au Comité mis en place par l'ATEE (Association Technique Energie Environnement) pour corréliser la certification ISO 50001 et la politique nationale en faveur d'une réduction de la facture énergétique.

Pour traduire concrètement cette politique, Bureau Veritas Certification propose aux entreprises de réfléchir à la réduction de la facture énergétique et à l'accessibilité aux bonifications ou C2E (certificat d'économie d'énergie).

Quatre leviers sont identifiés pour réduire la facture énergétique et structurer une approche de type système de management de l'énergie (SMé) :

- Achats : Contrat de service énergétique, équipements, produits énergétiques ;
- Conception : Installations, équipements, processus nouveaux, veille technologique ;
- Maintenance : Consignes, réglages, paramétrages ;
- Management RH : Pratique du personnel, affichage environnemental.

La mise en place d'un SMé complet et l'obtention d'une certification ISO 50001 font l'objet de bonifications dès lors que vous engagez des travaux.

Pour plus de renseignements : 04 72 52 20 52



Contacts BIO

Agriculteurs (Nord et Grand-Ouest) / Boulangers et Détaillants: 02 99 23 30 84

Agriculteurs (Sud-Ouest et Est) : 04 75 61 13 01

Transformateurs, grossistes, Restaurateurs et Importateurs : 02 99 23 30 79

www.qualite-france.com - www.bureauveritas.fr/certification



**BUREAU
VERITAS**